

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-1121

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**rue de la Source, rue des
Luaps Prolongée, rue du Bel
Air et rue Marcel Genin
du 22/01/2024 au 30/03/2024**

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise SRBG va procéder au renouvellement de canalisations d'eau potable rue de la Source,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/01/2024 et jusqu'au 30/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de la Source, de la rue des Luaps jusqu'à la rue Daniel Becker. Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules et à la base vie de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

.La circulation des véhicules est interdite à l'avancement des travaux si nécessaire.

Article 2 : DEVIATION 1

À compter du 22/01/2024 et jusqu'au 30/03/2024, une déviation pourra être mise en place pour tous les véhicules, si nécessaire. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue des Luaps Prolongée et rue du Bel Air.

Article 3 : DEVIATION 2

À compter du 22/01/2024 et jusqu'au 30/03/2024, une déviation pourra être mise en place pour tous les véhicules, si nécessaire. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue des Luaps Prolongée et rue Marcel Genin.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SRBG, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SRBG ENVIRONNEMENT.

Article 6 : Pascal LAIGLE (SRBG ENVIRONNEMENT) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 20 Décembre 2023

Le Maire de NANTERRE



Philippe ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur Bruno LAFORGUE (RATP) bruno.laforgue@ratp.fr

Pascal Laigle (srbg environnement) pascal.laigle@srbg.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication